

DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°627 du 28 octobre 2024

- Décision n° 5126 du 25/10/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental - Dossier n°2402207
- Décision n° 5127 du 28/10/2024 DGS/DAF Décision d'ester en justice du Président du Conseil départemental

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika PEYZAN
Tél. : 05.62.56.76.69

erika.peyzan@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241025-DPCDVAZ-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

Publication : 28/10/2024

5126

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu la requête enregistrée le 22 août 2024 par le Tribunal administratif de Pau ;

██████████ conteste la décision prise par le Département des Hautes Pyrénées en date du 24 juin 2024 portant sur un indu de RSA d'un montant de 2884,23€, remis partiellement à 2595,81€ ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans le présent contentieux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans le dossier ██████████ / DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES n°2402207.

ARTICLE 2 : Le Département donne tous pouvoirs à Erika PEYZAN, juriste, pour le représenter devant le Tribunal administratif de Pau à toutes les audiences fixées dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

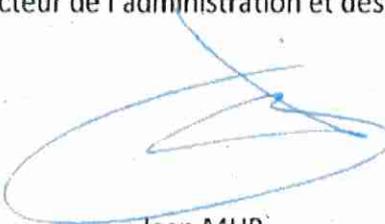
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Signé électroniquement par
Mur Jean
Date : 25/10/2024 08:54:36

Pour le Président et par délégation,
Le directeur de l'administration et des finances

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the name 'Jean MUR'.

Jean MUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service affaires juridiques
Affaire suivie par : Erika PEYZAN
Tél. : 05.62.56.76.69

erika.peyzan@ha-py.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20241028-DPCDBUTAUD-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

Publication : 28/10/2024

5127

DÉCISION

Objet : Décision d'ester en justice du Président du Conseil Départemental

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir d'agir en justice ;

Vu le jugement d'assistance éducative en date du 15 octobre 2024 confiant [REDACTED] au Département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les parents de la jeune fille se trouvent en Vendée et que le jugement du Tribunal de la Roche sur Yon ne s'est basé, pour confier [REDACTED] au Département, uniquement sur l'alternance en esthétique qu'elle a trouvé à Tarbes et sur le fait que sa tante, qui ne souhaite plus l'héberger, réside également à Tarbes;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Département, de défendre dans les présents contentieux.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le Département est autorisé à ester en justice dans l'appel contre le jugement d'assistance éducative en date du 15 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Le Département des Hautes-Pyrénées désigne Maître MESLE, pour l'assister et le représenter dans le cadre de cette procédure et le représenter à l'audience devant la Cour d'Appel de Poitiers.

ARTICLE 3 : La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site internet du département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de :

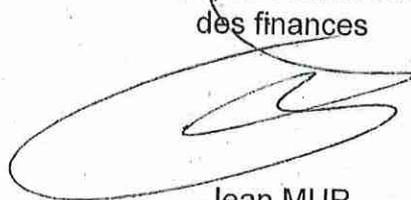
- Soit de la date de sa notification à l'intéressé(e), s'il s'agit d'une décision individuelle ;
- Soit de la date de sa publication sur le site du Département <https://www.hautespyrenees.fr/> s'il s'agit d'un acte réglementaire.

Le recours est soit :

- à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr/>
- à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au Tribunal administratif, 50, cours Lyautey, 64010 Pau cedex.

Pour le Président et par délégation,

Le directeur de l'administration et
des finances



Jean MUR